



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2022

Nombre de membres :

Conseillers : 29
Présents : 24

Excusés : 5
Pouvoirs : 5

L'an deux mil vingt-deux et le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du 3 octobre deux mil vingt-deux.

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Marie-Aude PEZERIL, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Frédéric SABATIER, Jérôme ADAM, Magali BARBEAU, Éric BARRAT, Thierry BAZZALI, Sandrine NEGRE, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Frank SULTAN, Malika VIVIN, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Claudine DE RIVAS, Bernadette BONZOM, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Julien DETREZ a donné procuration à Monsieur Thierry BAZZALI

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO

Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Madame Bernadette BONZOM

Monsieur Denis BARROERO a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20221010-DEL2022-85-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/10/2022

DCM N°2022- 85 : Action Sociale - Signature d'une convention avec la société KORIAN France relative à la mise à disposition de la navette municipale pour les résidents de la maison de retraite

Rapporteur : Catherine STEKELOROM

Il est rappelé au Conseil Municipal que la municipalité a développé depuis le 28 février 2022 un nouveau service de transport à destination des séniors ayant des difficultés à se déplacer.

Devant le succès de ce nouveau service la société KORIAN France gestionnaire de l'établissement « Les Restanques » a sollicité la commune afin que ses résidents puissent également bénéficier de ces services.

La municipalité qui est totalement favorable à cette nouvelle action en faveur des séniors ayant des difficultés à se déplacer a proposé à la société KORIAN France de lui mettre à disposition la navette municipale et son chauffeur tous les mardis de 14 h 30 à 17 h 30.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention annexée à la présente délibération, qui définit les engagements des parties et fixe le montant de la participation de la société KORIAN France aux frais de fonctionnement du service.

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la société KORIAN France SA qui vise à définir les engagements de l'Etablissement et les engagements de la commune en vue du prêt du véhicule navette.

FIXE la participation due au titre des frais de fonctionnement du service par la société KORIAN à hauteur de 70 euros par jour de mise à disposition.

DIT que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours et des suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance
Catherine STEKELOROM



Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux (2) mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Delibération n° 2022/85

Page 2 sur 2

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20221010-DEL2022-85-DE
Date de réception en préfecture : 10/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022